Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212901557-20261109-72_11_2026-DE

Feuillet n°
Paraphe :

Mairie d'OUESSANT – 29242 OUESSANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le lundi 9 novembre à 17h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence du Maire David QUANTIN.

Etaient présents, David QUANTIN, Olivier LE GALL, Cédric CAÏN, Thiphaine DAVID, Jean GOUZIEN, Christophe MONTFORT, Gwenaëlle LOUËT, Marina MITH, Tiphanny PETTON, MINIOU Marie-Noëlle, Lydia ROLLAND
Absents excusés : Marie-Paule STÉPHAN, Rachel GRÜNWEISER, Jean-Patrice BERNARD, Joël RICHARD
Ont donné procuration : Marie-Paule STÉPHAN à Olivier LE GALL, Rachel GRÜNWEISER à Cédric CAÏN, Jean-Patrice BERNARD à Christophe MONTFORT, Joël RICHARD à Lydia ROLLAND
Secrétaire de séance : Christophe MONTFORT
Date de convocation : 4 novembre 2026
Date de transmission au contrôle de légalité : 13 novembre 2026
Date d'affichage : 13 novembre 2026

N° 72-11-2026 – STATION D'ÉPURATION – ACQUISITION DE PARCELLE A L'AMIABLE – PARCELLE F 1618

Rapporteur : M. le Maire

Le projet de nouvelle station d'épuration impose d'acheter des parcelles auprès de particuliers. Après cinq acquisitions approuvées par l'assemblée en 2025 (les 1er mars, 28 juin et 11 octobre) et en 2026 (7 mars et 29 juin) [à actualiser], une nouvelle proposition d'acquisition amiable a été transmise par le Service Eau et Assainissement (SEA) du Département avec lequel la Commune a signé une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il s'agit de la parcelle cadastrée section F numéro 1618, au lieu-dit « Gardanaou », appartenant aux consorts PENNEC, qui ont signé une promesse unilatérale de vente au profit de la Commune (signatures du 1er septembre au 8 octobre 2026) :

COMMUNE	RÉFÉRENCE CADASTRALE	SURFACE en m²	NATURE DU TERRAIN	PRIX DU M²	PRIX en euros
OUESSANT	F 1618	389	TERRE	3 €	1 167 €
				TOTAL	**1 167 €**

Les frais d'actes s'ajoutent aux frais d'acquisition des parcelles.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle F 1618, mentionnée ci-dessus, au tarif de 3 €/m², soit 1 167 €, dans le cadre du projet de nouvelle station d'épuration,
- d'approuver le règlement des frais d'actes liés à cette acquisition,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente.

contre	abstention	pour	Votants
0	0	15	15

Le secrétaire de séance,
Le conseiller municipal,
Christophe MONTFORT,

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
David QUANTIN,

MAIRIE D'OUESSANT (29242 Finistère)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)